

10 août 2011



TABLE DES MATIÈRES

4.	Provision pour perfectionnement.....	2
5.	(Sur) Sous-embauche.....	3
6.	Congés de maladie non monnayables.....	4
7.	Congés sociaux.....	4
8.	Provision pour congés de maladie, vacances, indemnités de départ et temps supplémentaire à payer	4
9.	Stocks	5
10.	Intérêts courus à payer	6
11.	Frais d'émission relatifs aux dettes à long terme.....	7
12.	Amortissement des escomptes/primes sur les obligations.....	8
13.	Subvention du MELS pour le paiement des frais d'émission relatifs aux dettes à long terme.....	9
14.	Subvention du MELS pour le remboursement en capital et intérêts d'emprunts à long terme.....	10
15.	Immobilisations corporelles.....	11
17.	Provision pour pertes sur les interventions financières garanties.....	15
19.	Effets de l'analyse du rapport financier annuel (RFA) des années précédentes	16
21.	Réseaux d'information scientifiques du Québec inc. (RISQ).....	19
22.	Revenus reportés relatifs aux revenus d'autres sources que le MELS pour des acquisitions d'immobilisations	20
23.	Ristourne de TVQ au fonds des investissements.....	21
24.	Immobilisations à même les revenus « autofinancés »	23

25.	Immobilisations acquises à même les surplus du fonds de fonctionnement	25
26.	Immobilisations acquises à même les certifications de crédits du MELS	27
27.	Immobilisations acquises à même des contributions reçues au fonds de fonctionnement, par des partenaires autres que le MELS, pour des acquisitions d'immobilisation	29
28.	Projets autofinancés - emprunt non financé par le MELS	32
29.	Immobilisations liées à l'enveloppe pour le développement informatique.....	33
30.	Subventions à recevoir liées à la réforme.....	35

Introduction

Le présent document explique en détail certains traitements comptables applicables au RFA 2010-2011, des modifications stipulées au guide d'application des principes comptables généralement reconnus du secteur public.

Ce document a pour objectif d'aider à compléter le rapport financier 2010-2011, lequel a subi plusieurs modifications dues à l'application des PCGR.

Il est important de noter que ce document se réfère au guide d'application des PCGR et utilise les mêmes numéros de chapitre pour en faciliter le suivi. Il est à noter également que ce ne sont pas tous les chapitres qui sont traités dans ce document.

4. Provision pour perfectionnement

Écriture de redressement :

Aucune

Inscription au RFA (F-P1, L12 et 13, C03) :

- **L12 pour les enseignants;**
- **L13 pour les autres personnels;**
- **L11 pour le total.**

Aucun changement, sinon que le compte n'est plus présenté à l'état de la situation financière comme « Provision pour perfectionnement » mais comme « Revenus reportés ».

Note : La variation annuelle doit être inscrite au RFA à F-P13, L01, C02.

5. (Sur) Sous-embauche

Le calcul est effectué comme auparavant à la page F-P24.

Inscription au RFA:

Surembauche

Ce compte n'est plus présenté à l'état de la situation financière, cette information est maintenant comprise dans le solde de fonds.

Aucune écriture n'est à faire en 2010-2011 pour éliminer la surembauche car elle fait partie maintenant du solde de fonds.

Sous-embauche

Ce compte est présenté à l'état de la situation financière sous la rubrique « Revenus reportés ».

6. Congés de maladie non monnayables

7. Congés sociaux

8. Provision pour congés de maladie, vacances, indemnités de départ et temps supplémentaire à payer

Inscription au RFA :

Ces comptes sont regroupés à l'**annexe D** et sont reportés automatiquement à l'état de la situation financière (F-P1, L09, C04). **Il ne faut pas oublier de compléter la section relative aux avantages sociaux.**

Écriture de la variation annuelle

Charges - Variation annuelle	Selon la nature de la dépense à P-F15, C07 (champs 8000). Les Coûts de convention doivent également être inscrits à F-P279 (la contre partie doit être inscrite à F-P14, L09, C01).
@ Provisions - XXX	F-AnnexeD.

La variation est la différence entre la provision établie au 30 juin de l'exercice courant et la provision de l'exercice précédent.

Exemples :	1	2
Provision au 30 juin 2011	600 \$	600 \$
Provision au 30 juin 2010	<u>500 \$</u>	<u>650 \$</u>
Variation	<u>100 \$</u>	<u>(50 \$)</u>

Exemple 1

Charges - Variation annuelle	100 \$
@ Provisions - XXX	100 \$

Exemple 2

Provisions - XXX	50 \$
@Charges - Variation annuelle	50 \$

9. Stocks

Inscription au RFA :

Ce compte est séparé en deux :

Stocks destinés à la vente (F-AnnC, P01, L01 à 03, C02)

Stocks non destinés à la vente (F-AnnC, P01, L05 à 08, C02)

Les stocks sont présentés à l'**annexe C** et reportés automatiquement à l'état de la situation financière (F-P1, L10, C01).

10. Intérêts courus à payer

Inscription au RFA (I-P1, L07, C06) :

Ce compte a été créé pour permettre l'inscription des intérêts courus à payer à l'état de la situation financière du fonds des investissements.

Pour inscrire les intérêts courus vous devez procéder ainsi :

1. Inscrire la dépense d'intérêts à I-P2, L16, C02, à noter que ces intérêts courus (ou la variation) doivent être ajoutés aux intérêts confirmés par le MELS au titre d'intérêts payés sur les emprunts à long terme (obligations et billets Financement Québec), (Ref : *Confirmation des données du service de la dette à long terme*, émise par la Direction de la programmation budgétaire DPBF).

Le report est automatique à l'état des résultats (I-P3).

2. Pour l'inscription de la variation des intérêts courus à payer, se référer à la section 30 du présent document car l'écriture complète à cette section précise l'impact sur la **subvention à recevoir liée à la réforme**.

Note : Il n'y a plus de report automatique à partir de la colonne 02 (I-P2, L16) pour inscrire le revenu correspondant à la colonne 03, vous devez donc inscrire le paiement confirmé par le MELS à la colonne 02 ainsi que le revenu correspondant à la colonne 03.

11. Frais d'émission relatifs aux dettes à long terme

Inscription au RFA des frais :

Ce compte a été créé à l'état de la situation financière du fonds des investissements pour permettre l'inscription des frais d'émission liés aux emprunts. Ces frais sont maintenant reportés, un nouveau compte a été créé et est intitulé « FRAIS REPORTÉS LIÉS AUX DETTES » (**I-P1, L15, C02**), ces frais sont distincts des **frais de gestion et autres frais** du genre qui doivent être comptabilisés à la dépense, donc non amortis.

Pour inscrire les frais reportés ainsi que l'amortissement annuel de ces frais, vous devez procéder ainsi :

1. Inscrire les frais reportés, confirmés à I-P1, L15, C02 ((Ref : *Confirmation des données du service de la dette à long terme*, émise par la Direction de la programmation budgétaire DPBF).
2. Ensuite, inscrire l'amortissement annuel des frais reportés à I-P2, L13, C02 avec la contrepartie en diminution des frais reportés à l'actif à I-P1, L15, C02. Le report de I-P2, L13, C02 est automatique à l'état des résultats (I-P3, L37, C02).

Écriture pour inscrire l'amortissement annuel

Frais d'émission - FI

I-P2, L13, C02

@ Frais reportés - FI

I-P1, L15, C02

3. Inscrire les frais de gestion et autres frais , confirmés à I-P2, L12, C02 (Ref : *Confirmation des données du service de la dette à long terme*, émise par la Direction de la programmation budgétaire DPBF).

12. Amortissement des escomptes/primes sur les obligations

Inscription au RFA :

Un compte pour inscrire la prime ou l'escompte a été créé à la page I-P9, L15 en diminution et/ou augmentation des obligations à payer selon la nature.

Annuellement, l'escompte ou la prime doit être amorti. Cet amortissement est porté aux résultats par l'inscription de la dépense à la page I-P2, L14, C02 (revenu à la page I-P2, L14, C03), la contrepartie doit être portée en diminution du montant enregistré à I-P9, L15. Le report à l'état des résultats est automatique.

À noter que l'escompte ou la prime au 30 juin de l'année précédente n'est pas recopié à I-P9, L15, CXX, alors il faut l'inscrire à nouveau, de ce montant vous devez soustraire l'amortissement de l'exercice.

Écriture pour inscrire l'amortissement annuel

Escomptes sur les émissions d'obligations	I-P2, L14, C02
@ Escomptes non amortis - FI	I-P9, L15, CXX
OU	
Primes non amortis – FI	I-P9, L15, CXX
@ Prime sur les émissions d'obligations - FI	I-P2, L14, C03

13. Subvention du MELS pour le paiement des frais d'émission relatifs aux dettes à long terme

Inscription au RFA :

Ce compte a été créé à l'état de la situation financière du fonds des investissements pour permettre l'inscription de remboursement des frais d'émission liés aux emprunts. Ces remboursements sont maintenant reportés, un nouveau compte a été créé et est intitulé « REVENUS REPORTÉS - Frais d'émission » (I-P1, L17, C05).

Inscription au RFA du revenu et du remboursement des frais :

1. Le revenu relatif au remboursement s'inscrit à partir de la confirmation de la dépense (Ref : *Confirmation des données du service de la dette à long terme*, émise par la Direction de la programmation budgétaire DPBF) et la contrepartie doit être inscrite à subvention à recevoir.

Écriture pour inscrire le revenu et la subvention à recevoir

Subvention à recevoir	I-P1, L10, C02 (via l'annexe C)
@ Revenus reportés - Frais d'émission	I-P1, L17, C05
Frais liés au financement à long terme	I-P2, L12, C03

Écriture pour inscrire l'encaissement des revenus

Encaisse	I-P1, L01, C02
@ Subvention à recevoir	I-P1, L10, C02

2. Ensuite, inscrire l'amortissement annuel des **revenus - frais d'émission** avec la contrepartie en diminution des revenus reportés - frais d'émission au passif. Le report de I-P2, L13, C02 est automatique à l'état des résultats (I-P3, L37, C02).

Écriture pour inscrire l'amortissement annuel

Frais d'émission - FI	I-P2, L13, C02
@ Revenus reportés - Frais d'émission	I-P1, L17, C05

14. Subvention du MELS pour le remboursement en capital et intérêts d'emprunts à long terme

Inscription au RFA :

Pour la partie capital

Le paiement effectué par le MELS pour le remboursement en capital des emprunts à long terme est confirmé aux cégeps et doit être comptabilisé comme auparavant à **I-P2, L17, C03**. Ce paiement est maintenant présenté à l'état des résultats comme un revenu.

Le report de I-P2, L17, C03 est automatique à l'état des résultats (I-P3, L02, C01).

Pour la partie intérêt

Le paiement effectué par le MELS pour le remboursement des intérêts des emprunts à long terme est confirmé aux cégeps et doit être comptabilisé comme auparavant à **I-P2, L16, C03**. Ce paiement est maintenant présenté à l'état des résultats comme un revenu.

Le report de I-P2, L16, C03 est automatique à l'état des résultats (I-P3, L04, C01).

Pour l'écriture, il faut se référer à la confirmation du MELS (Ref : *Confirmation des données du service de la dette à long terme*, émise par la Direction de la programmation budgétaire DPBF) et procéder à l'inscription des montants comme suit :

Capital :

- I-P10, L08, CXX
- @ I-P02, L17, C03

Intérêts :

- I-P02, L16, C02
- @ I-P02, L16, C03

15. Immobilisations corporelles

Inscription au RFA :

La page 5 du fonds des investissements du RFA 2008-2009 a été modifiée pour tenir compte de la nouvelle politique de capitalisation et devient les pages I-P06 et I-P07.

Une colonne a été ajoutée au tableau « COÛTS » ainsi qu'au tableau « AMORTISSEMENT » pour permettre l'inscription des ajustements selon la nouvelle politique de capitalisation et ne doit être utilisée qu'à cet effet.

L'amortissement de l'exercice courant doit être inscrit à la colonne 06 du tableau « AMORTISSEMENT » à partir de votre registre des immobilisations.

L'inscription des immobilisations à I-P06 se fait comme auparavant :

Création du projet à I-P14

Inscription des débours sur le projet à I-P17

- Choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification). À noter que dorénavant les projets en cours de construction doivent être inscrits selon les nouveaux codes pour les travaux en cours et les intérêts en cours de construction doivent eux aussi être inscrits avec le code de travaux en cours en ajoutant « I » en **majuscule** après le numéro de projet, ces intérêts sont donc capitalisés au coût des travaux en cours mais doivent être inscrits séparément du capital.
- Les achats **d'actifs non capitalisables ou inférieurs au seuil de capitalisation** devront être inscrit au code MELS (**colonne 04**) **201** « Dépenses inférieures aux seuils de capitalisation » mais **avec la source de financement (colonne 06) prévue**.

Pour reclasser une immobilisation au RFA :

Étant donné que la colonne redressement a été éliminée au RFA 2010-2011, il faut effectuer le transfert par la colonne 04 à I-P6 pour le coût et la colonne 03 à I-P7 (sans inscrire le montant aux lignes 25 à 28 de la colonne 03).

D'autres informations doivent être inscrites à ces tableaux lorsque surviennent les cas suivants :

1. **Vente d'un actif**, qu'il ait été acquis par le fonds de fonctionnement ou le fonds des investissements, c'est le même traitement :

Opérations à faire :

Encaissement	I-P01, L01, C02 I-P25, L31, C05
Coût de l'actif	I-P12, L05, C01 ou C02 ou C04 I-P06, L01 à L15, C04
Amortissement	I-P07, L02 à L15, C03 I-P07, L26, C03

2. **Annulation ou radiation d'un actif**, qu'il ait été acquis par le fonds de fonctionnement ou le fonds des investissements, c'est le même traitement :

Opérations à faire :

Coût de l'actif	I-P12, L04, C01 ou C02 ou C06 I-P06, L01 à L15, C04
Amortissement	I-P07, L02 à L15, C03 I-P07, L28, C03

3. **Annulation ou radiation d'un actif, suite à un sinistre**, qu'il ait été acquis par le fonds de fonctionnement ou le fonds des investissements, c'est le même traitement :

Opérations à faire :

Encaissement	I-P01, L01, C02 I-P25, L32, C05
Coût de l'actif	I-P12, L04, C05 I-P06, L01 à L15, C04
Amortissement	I-P07, L02 à L15, C03 I-P07, L27, C03

4. **Déévaluation d'un actif**, qu'il ait été acquis par le fonds de fonctionnement ou le fonds des investissements, c'est le même traitement :

Opérations à faire :

Coût de l'actif	I-P06, L01 à L15, C03 (en négatif) I-P02, L21, C02 (en positif)
-----------------	--

5. Contrat de location - acquisition :

Opérations à faire :

A - Lors de l'acquisition d'un nouveau contrat au FI

Coût du contrat	I-P08, L01 à L03, C03
Obligation découlant de contrat de location-acquisition	I-P08, L11, C01 à C17

Annuellement - lors du paiement par le FF

FF	Virement interfonds - @ Débours	F-P02, L05, C01 à C12 (DT) F-P01, L01, C01(CT)
FI	Obligation découlant de contrat de location-acquisition	I-P08, L12, C01 à C17
	Intérêts	I-P02, L07, C02
	Virement interfonds	I-P02, L30, C03

Annuellement - lors de l'inscription de l'amortissement au FI

FI	Amortissement -	I-P07, L23, C04
-----------	-----------------	-----------------

B - Lors de l'annulation d'un contrat au FI

Coût du contrat	I-P08, L01 à L03, C02 (Va automatiquement à I-P06, L24, C04)
Annulation de l'amortissement	I-P07, L23, C03
Annulation de l'amortissement	I-P07, L28, C04
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	I-P08, L13, C01 à C17

C - Virement aux immobilisations à la fin du contrat au FI

Coût du contrat	I-P08, L01 à L03, C04
Coût à virer	I-P06, L23, C03 (en négatif)
Coût à capitaliser	I-P06, L01 à L15, C03 (positif)
Amortissement à virer	I-P07, L23, C03 (positif)
Virement de catégorie	I-P07, L25, C04
Amortissement à inscrire	I-P07, L01 à L15, C03 (en négatif)

D - Remboursement par les normes- partie Capital de l'emprunt

Partie capital	I-P08, L12, CXX
Utilisation des normes	I-P17, LXX, C04 (avec le code MELS 102 et le code de la source de financement requis).

17. Provision pour pertes sur les interventions financières garanties

Inscription au RFA :

Un compte pour inscrire la Provision pour pertes sur les interventions financières garanties a été créé à l'annexe C du fonds des investissements (Page 1, L16, C02) dont le report est automatique au passif à I-P1, L26, C06.

Un compte a également été créé pour comptabiliser la variation de l'année à l'annexe C du fonds des investissements (Page 1, L22, C02), le montant est reporté automatiquement à I-P2, L27, C02. Le report à l'état des résultats (I-P3) est également automatique.

Écriture :

Variation de la provision pour pertes sur les interventions financières garanties	I-AnnC P01, L16, C02
--	----------------------

@ Provision pour pertes sur les interventions financières garanties	I-AnnC P01, L22, C02
--	----------------------

Ensuite pour balancer la page I-P4, inscrire la variation de la provision, s'il y a lieu, ainsi que la description à **I-P4, L29, C01**.

19. Effets de l'analyse du rapport financier annuel (RFA) des années précédentes

Inscription au RFA :

Les redressements suite à l'analyse du RFA de l'exercice antérieur ont été transmis aux cégeps avec le règlement final. Ces redressements doivent être inscrits aux endroits prévus à cet effet au RFA. Pour effectuer cette opération, vous devez avoir en main les documents suivants :

- Tableau 1 - Subvention à recevoir.
- Tableau 2 - Solde de fonds du fonctionnement.
- Écritures de redressements - Fonds du fonctionnement et fonds des investissements.

Fonds de fonctionnement

- **Subvention à recevoir** (F-P7, L02, C03) et mise à jour en utilisant le total des ajustements qui apparaît au tableau 1 « Subvention à recevoir ».
- **Résultats** sont mis à jour à l'aide des écritures de redressement. Les écritures qui affectent les revenus et les dépenses sont indiquées au tableau 2 « Solde de fonds du fonctionnement ». Il faut, tout d'abord, déterminer s'il s'agit d'ajustements aux revenus ou aux dépenses (**Note** : un montant négatif au tableau 2 ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit d'une dépense, c'est peut-être une correction d'un revenu donc à inscrire à la ligne 01 au lieu de 12 à la page F-P4 ou F-P5). Ensuite, inscrire ces ajustements aux pages F-P04 ou F-P05 selon les champs d'activités concernés :
 - Pour les **revenus** (F-P4, L01, C01, C03, C05 et F-P5, L01, C01 et C05). Les redressements à la colonne 03 de la page F-P5, services auxiliaires, ceux-ci doivent être inscrits aux lignes 23 à 29, de la C02.
 - Pour les **dépenses** (F-P4, L12, C01, C03, C05 et F-P5, L12, C01 et C05). Les redressements à la colonne 03 de la page F-P5, services auxiliaires, ceux-ci doivent être inscrits aux lignes 23 à 29, de la C03.

- **Comptes à recevoir - MELS** sont mis à jour à F-P7, L17 à L32, C02 à l'aide des écritures de redressement selon les comptes concernés.
- **(Sur) sous-embauche** est mis à jour à F-P23, L01, C02 à l'aide des écritures de redressement. Le montant redressé est automatiquement reporté à F-P9, L01, C04. Pour l'exercice courant, le calcul de la (sur) sous-embauche est effectué à la page F-P24. Selon les résultats du calcul, la sous-embauche est reportée à F-P1, L20, C03 et la sur embauche demeure dans le solde de fonds.
- **Revenus reportés** sont mis à jour à F-P23 à l'aide des écritures de redressement selon les comptes d'allocations concernés.
 - Pour les allocations du **champ 8350**, les redressements sont inscrits aux lignes L03 à L44, C02.
 - Pour la formation continue, les redressements relatifs aux allocations du **champ 9350**, sont inscrits aux lignes L01 à L06, C05, les redressements relatifs aux **enveloppes régionales** doivent être saisis à L12, C05 et les redressements relatifs aux **Tables interordres** doivent être inscrits à L17, C05 ou L22, C05 selon le volet (la répartition entre les différents comptes est faite automatiquement).
- **Établissements fiduciaires (Annexe Procédure 009)**, une nouvelle page a été créée (F-P20) parce que ces montants ne sont plus considérés comme des revenus reportés et doivent être présentés comme des comptes à payer à l'état de la situation financière, au poste « **Montants en transit** » à F-P1, L05, C04.

Fonds des investissements

Les redressements, suite à l'analyse des RFA de l'exercice antérieur qui ont été transmis avec le règlement final, doivent être inscrits à l'endroit prévu à cet effet au RFA.

Ce sont :

- **Résultats** : les écritures qui affectent les revenus et les dépenses doivent être inscrites à la ligne 28 de la page I-P2. Les revenus doivent être inscrits à la colonne 03 tandis que les dépenses doivent être inscrites à la colonne 02. Le report à l'état des résultats (I-P3) est automatique.

21. Réseaux d'information scientifiques du Québec inc. (RISQ)

Inscription au RFA :

Aucune modification n'a été apportée à ce compte suite à la réforme.

La charge est inscrite par le MELS à I-P2, L23, C02 à partir d'une table spécifique donc aucune intervention de la part du cégep n'est nécessaire.

Le report à l'état des résultats (I-P3, L36, C02) est automatique.

22. Revenus reportés relatifs aux revenus d'autres sources que le MELS pour des acquisitions d'immobilisations

Inscription au RFA :

<u>Encaissement</u>	I-P01, L01, C02
	I-P25, L35, C05 pour les « Dons »
	I-P25, L36, C05 pour les « Subventions Autres »
	I-P25, L37, C05 pour les « Autres sources »

Ces montants sont reportés automatiquement au passif, au compte « Revenus reportés - Acquisitions d'immobilisations » I-P1, L15, C05.

Acquisitions d'immobilisations

Création du projet à I-P14 comme auparavant.

Inscription des débours sur le projet à I-P17

- choix de la catégorie d'actif
- choix de la source de fonds :

pour les Dons	908
pour les Subventions Autres	909
pour les Autres sources	910

@ Caisse	I-P01, L01, C02
----------	-----------------

Annuellement - amortissement du revenu reporté

Inscription de l'amortissement à I-P2, L01, C03

Ce montant est reporté automatiquement au passif, en diminution du compte « Revenus reportés-Acquisitions d'immobilisations » I-P1, L15, C05.

23. Ristourne de TVQ au fonds des investissements

Inscription au RFA:

Le calcul du montant maximum est effectué à la page I-P12 et **doit demeurer à ce fonds.**

Acquisitions d'immobilisations

Création du projet à I-P14

Inscription des débours sur le projet à I-P17

- Choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification).

@ Emprunt I-P01, L01, C02

Les achats d'actifs non capitalisables (équivalent à la ristourne TVQ)

Soit par :

Création du projet à l-P14

Inscription des débours sur le projet à I-P17

- Ces achats devront être inscrit au code MELIS (**colonne 04) 201** « Dépenses inférieures aux seuils de capitalisation » mais **avec la source de financement (colonne 06) prévue.**

Soit par :

Diminution du coût d'un projet déjà capitalisé pour l'équivalent du montant de la ristourne calculé à I-P12, et inscription de cette dépense comme dépense inférieure au seuil de capitalisation ou non capitalisable (code 201), selon l'écriture suggérée :

Ristourne en **négatif** I-P17, LXX, C03
selon la source de financement initiale à la colonne 04 et également
selon le code de financement initial.

Ristourne en **positif** I-P17, LXX, C03
selon la source **201** à la colonne 04 et avec le code de
financement initial.

Ensuite, pour équilibrer les résultats, cette écriture doit être passée aux livres du collège :

Subvention à recevoir due aux impacts de la réforme	I-P1, L12, C02
--	----------------

@ Variation du revenu relatif à la subvention à recevoir - Immobilisation	I-P2, L24, C03
--	----------------

24. Immobilisations à même les revenus « autofinancés »

Inscription au RFA :

Transactions au fonds des investissements :

Inscription de l'immobilisation :

- Création du projet à I-P14, comme décrit au point « 15. Immobilisations corporelles »
- Inscription des débours sur le projet à I-P17
 - choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
 - choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification):
Emprunt autofinancé 903

@Emprunt (Projets autofinancés) I-P1, L04, C06

Capitalisation des intérêts

a) Inscription de l'intérêt au coût de l'immobilisation :

- Création du projet à I-P14, comme décrit au point « 15. Immobilisations corporelles » mais cette fois-ci en y ajoutant un « I » après le numéro du projet concerné.
- Inscription du montant au projet à I-P17
 - choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
 - choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification):
Emprunt autofinancé 903

@Emprunt (Projets autofinancés) I-P1, L04, C06

Amortissement annuel

Inscription de l'amortissement à I-P7, LXX, C04 où la ligne est choisie selon la catégorie.

Ces montants sont reportés automatiquement à I-P2 pour la comptabilisation de la dépense ainsi qu'à I-P3, l'état des résultats.

Remboursement annuel de l'emprunt autofinancé par le fonds de fonctionnement

1. Transaction au fonds de fonctionnement

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX selon le champ d'activités
Intérêts dépenses	F-P14, L24, C XX (selon le champs d'activité requis)
@Caisse	F-P01, L01, C01

2. Transactions au fonds des investissements

Emprunt	I-P11, L08, CXX
@Virement interfonds	I-P2, L30, C03

25. Immobilisations acquises à même les surplus du fonds de fonctionnement

Inscription au RFA :

Acquisitions d'immobilisations au comptant par le F-F

1. Transaction au fonds de fonctionnement :

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX selon le champ d'activités
@Caisse	F-P01, L01, C01

2. Transactions au fonds des investissements :

a) Acquisitions par le fonds de fonctionnement et par les fonds spéciaux :

- Inscription du montant de l'acquisition à **I-P12, L01, C01** pour balancer les virements interfonds.

b) Inscription de l'immobilisation :

- Création du projet à I-P14, comme décrit au point « 15. Immobilisations corporelles »
- Inscription des débours sur le projet à I-P17
 - choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
 - choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification):

Fonds de fonctionnement	901
Fonds spéciaux	902

@Virement interfonds	I-P2, L30, C03
----------------------	----------------

Capitalisation des intérêts

1. Transactions au fonds des investissements :

a) Inscription de l'intérêt au coût de l'immobilisation :

- Création du projet à I-P14, comme décrit au point « 15. Immobilisations corporelles » mais cette fois-ci en y ajoutant un « I » après le numéro du projet concerné.

- Inscription du montant au projet à I-P17
 - choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
 - choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification):

Fonds de fonctionnement	901
Fonds spéciaux	902

@Emprunt I-P1, L02, C05

b) Inscription des intérêts à récupérer du fonds de fonctionnement :

- Inscription du montant comme avance au fonds de fonctionnement :

Avance interfonds	I-P1, L06, C02	
@Virement interfonds		I-P2, L30, C03

- Inscription du montant de l'intérêt à **I-P12, L01, C01** pour balancer les virements interfonds.

2. *Transactions au fonds de fonctionnement :*

- Inscription du montant comme avance du fonds des investissements :

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX	
	selon le champ d'activités	
@Avance interfonds		F-P1, L07, C04

3. *Ensuite l'avance interfonds sera remboursée par la caisse du fonds de fonctionnement.*

Amortissement annuel

Inscription de l'amortissement à I-P7, LXX, C04 où la ligne est choisie selon la catégorie.

Ces montants sont reportés automatiquement à I-P2 pour la comptabilisation de la dépense ainsi qu'à I-P3, l'état des résultats.

26. Immobilisations acquises à même les certifications de crédits du MELS

Inscription au RFA :

Au F-F, l'inscription des allocations est comme auparavant et le contrôle des dépenses afférentes se fait toujours comme avant sauf pour les achats d'actifs :

- Les actifs non capitalisables ou sous le seuil de capitalisation acquis avec à même les CC du MELS, devront être inscrits à « Autres charges » à la page F-P19, LXX, C07.
- Les actifs capitalisables doivent être inscrits à la page F-P19 à la colonne 09 mais ne sont pas reportés à la page 14 comme auparavant, ils doivent être transférés au fonds des investissements de même que le revenu qui s'y rattache. Voici les opérations à effectuer pour la comptabilisation au RFA :

○ Transactions à faire au F-F :

- Inscription de l'allocation à F-P10 pour le 8350 et à F-P12 pour le 9350 - Subvention à recevoir à revenu.
- Lors de l'encaissement de la subvention :

Caisse	F-P1, L01, C01
@ Subvention à recevoir	F-P7, L15, C03
- lors de l'achat d'un actif capitalisable :

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX (en négatif)
@Caisse	F-P1, L01, C01

Inscription de l'acquisition - CC	F-P19, LXX, C09
@Virement interfonds	F-P2, L05, CXX(en positif)

Note : La diminution du revenu est automatique au F-F, il se fait lors de l'inscription de l'acquisition à la page F-P19 ou F-P22.

○ Transactions à faire au F-I :

Immobilisation (voir note plus bas)	I-P14
@Virement interfonds	I-P2, L30, C03

Note : L'inscription de l'immobilisation se fait comme auparavant :

- Création du projet à I-P14.
- Inscription des débours sur le projet à I-P17
 - choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
 - choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification) :
 - certifications de crédit du MELS **907**

Ensuite, il faut inscrire le revenu reporté au fonds des investissements par le transfert du revenu du F-F par l'écriture suivante :

Virement interfonds	I-P2, L30, C02
@Revenu reporté	I-P1, L16, C05

Amortissement annuelle :

De l'immobilisation :

Amortissement	I-P7, LXX, C04
---------------	----------------

L'amortissement de l'exercice courant doit être inscrit à la colonne 04 du tableau « AMORTISSEMENT » à partir de votre registre des immobilisations. Ces montants sont reportés automatiquement à I-P2 pour la comptabilisation de la dépense ainsi qu'à I-P3, à l'état des résultats.

Du revenu reporté :

Revenu reporté	I-P1, L16, C05
@Revenu	I-P2, L02, C03

L'amortissement des revenus reportés doit suivre le même rythme que l'amortissement de l'immeuble acquis par CC.

3. Paiement des intérêts à charge du fonctionnement :

FF	Virement interfonds - @ Débours	F-P02, L05, C01 à C12 (DT) F-P01, L01, C01(CT)
FI	Capitalisation des intérêts au coût du projet à I-P14. ○ Inscription des débours sur le projet à I-P17 • choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification); • source de fonds 901 @ Virement interfonds	I-P02, L30, C03

4. Encaissement de la subvention :

FI	Caisse - @ Subvention à recevoir	I-P1, L01, C02 AnnexeC-P1,LXX,C02
-----------	-------------------------------------	--------------------------------------

5. Virement de travaux en cours à travaux terminés :

FI	Immobilisation @ Immobilisation - Travaux en cours	I-P6, L02 à 15, C03 I-P6, L17 à 21, C03
-----------	---	--

6. Amortissement annuelle :

a) De l'immobilisation :

Amortissement	I-P7, L02 à 15, C04
---------------	---------------------

b) Du revenu reporté :

Revenu reporté (le revenu reporté est inscrit automatique lorsque le revenu est inscrit à I-P2, L01, C03) @Revenu	I-P1, L15, C05 I-P2, L01, C03
---	--------------------------------------

Sans affectation d'origine externe :

Lorsqu'il n'est pas précisé que les fonds doivent être utilisés spécifiquement pour les immobilisations, donc pas d'affectation d'origine externe, le cégep doit utiliser comme traitement des opérations comptables ceux spécifiés au chapitre 22.

Toutefois, les revenus sont conservés au fonds des investissements.

La source de fonds à utiliser doit être 909 « Subventions - Autres que le MELS ».

L'écriture à faire pour inscrire le revenu est la suivante :

FI	Subvention à recevoir	AnnexeC-P1, LXX, C02
	OU Encaisse	I-P01, L01, C02
	@Revenu	I-P25, L36, C05 et à I-P02, L01, C03 (à cause de l'automatisme de l'inscription à revenu reporté, à partir de I-P25,L36,C05).

28. Projets autofinancés - emprunt non financé par le MELS

Inscription au RFA :

Acquisitions d'immobilisations par le biais d'un emprunt autofinancé au F-I

1. Transactions au fonds des investissements lors de l'acquisition:

Immobilisations

Création du projet à I-P14, c'est comme auparavant.

Inscription des débours sur le projet à I-P17

- choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
- choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification):
 - Emprunt autofinancé 903

@Emprunt

Inscrire les informations requises à I-P11 dont :

- le montant de l'emprunt I-P11, L02, CXX
- l'emprunt de l'année I-P11, L07, CXX

2. Transactions au F-F, lors du paiement annuel de l'emprunt:

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX selon le champ d'activités (en négatif)
Intérêts – dépenses	F-P14, L24, CXX (selon le champ d'activités requis)
@Caisse	F-P01, L01, C01

3. Transactions au F-I, lors du paiement annuel de l'emprunt:

Emprunt – Paiement de l'année	I-P11, L08, CXX
@Virement interfonds	I-P2, L30, C03

Annuellement - amortissement

Inscription de l'amortissement à I-P7, L02 à 15, C04.

Ces montants sont reportés automatiquement à I-P2 pour la comptabilisation de la dépense ainsi qu'à I-P3, l'état des résultats

29. Immobilisations liées à l'enveloppe pour le développement informatique

Inscription au RFA :

Capitalisation aux immobilisations des coûts de la rémunération

1. Transactions au F-F

Transfert de la charge :

Virement interfonds	F-P2, L05, CXX selon le champ d'activités (en négatif)
@Rémunération	F-P14 à F-P17

Remboursement par le FI (s'il y a lieu) :

Caisse	F-P1, L01, C01
@Virement interfonds	F-P2, L05, CXX selon le champ d'activités (en positif)

2. Transactions au F-I

Capitalisation au projet ou inscription à « Dépenses qui ne rencontrent pas les critères de capitalisation » :

Immobilisations

Création du projet à I-P14.

Inscription de la charge au projet concerné à I-P17

- choix de la catégorie d'actif (Voir I-P13 pour la codification);
- choix de la source de fonds (Voir I-P13 pour la codification).

@Virement interfonds	I-P2, L30, C03
----------------------	----------------

OU

Lors de la création du projet à I-P14 : Inscription du montant à

Dépenses qui ne rencontrent pas les critères de capitalisation
par l'inscription du code MELS **201** à la colonne 04 (Page I-P17)

@Virement interfonds	I-P2, L30, C03
----------------------	----------------

Transfert de l'argent (s'il y a lieu):

Virement interfonds	I-P2, L30, C02
@Caisse	I-P1, L01, C01

Annuellement - amortissement

Inscription de l'amortissement à I-P7, LXX, C04 où la ligne est choisie selon la catégorie. Ces montants sont reportés automatiquement à I-P2 pour la comptabilisation de la dépense ainsi qu'à I-P3, l'état des résultats.

30. Subventions à recevoir liées à la réforme

Inscription au RFA :

1. Intérêts courus sur les emprunts financés par le MELS (peut varier en + ou en -)

Inscription de la variation annuelle :

Positive :

Variation des intérêts courus à payer	I-P2, L16, C02
@Intérêts courus à payer	I-P1, L07, C06
Subvention à recevoir due aux impacts de la réforme	I-P1, L12, C02
@Variation du revenu relatif à la subvention à recevoir - Intérêts courus à payer sur les dettes subventionnées par le gouvernement	I-P2, L25, C03

Négative :

Intérêts courus à payer	I-P1, L07, C06
@ Variation des intérêts courus à payer	I-P2, L16, C03
Variation du revenu relatif à la subvention à recevoir - Intérêts courus à payer sur les dettes subventionnées par le gouvernement (en négatif)	I-P2, L25, C03
@ Subvention à recevoir due aux impacts de la réforme	I-P1, L12, C02

2. Provision pour congés (maladie, vacances, maternité, paternité, adoption),
assurance traitement et indemnités de départ

Inscription annuelle de la provision ou de la variation au RFA au 30 juin 2010 :

Si la variation est **positive** :

Dépense - Variation annuelle

Selon la nature de la
dépense (Coûts de
convention à F-P27 ou
dépense de traitement aux
pages F-P14 à F-P17)

@ Provision à payer - Congés de
maladie, vacances et autres
avantages sociaux futurs

F-AnnD. Page 01

Si la variation est **négative** :

- a) Provision à payer - Congés de
maladie, vacances et autres
avantages sociaux futurs
@ Dépense - Variation annuelle

F-AnnD. Page 01
Selon la nature de la
dépense (Coûts de
convention à F-P27 ou
dépense de traitement aux
pages F-P14 à F-P17), (en
négatif)

- b) Variation - Subvention à recevoir
Congés de maladie, vac. et autres
@ Subvention à recevoir due
aux impacts de la réforme

F-P13, L14, CXX (en négatif)
F-P1, L09, C01

3. Immobilisations

Aucun ajustement des immobilisations après le 1^{er} juillet 2009 n'est permis, sauf ceux permis en vertu de la politique de capitalisation des immobilisations des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.



et Sport
Québec